

2018/024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice 14  
Présents 10  
Votants 11

L'an deux mil dix huit  
le 5 juin  
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Louis-Marc RIVOAL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2018

**PRESENTS** : Louis-Marc RIVOAL, Lydia ROUSSIN, Guy ALLAIN, Anthony ROLLAND, Brigitte PRUDENT, Jean-Claude CARADEC, Yvette JAMBOU, Eleonore CHAMBON, Emmanuel LE DUIGOU, Yvon FICHEN.

**ABSENTS**: Louis-Marc QUERE, Pierre SAOUTER, André LE TEXIER.

**PROCURATION** : Hervé GARNIER donne procuration à Louis-Marc RIVOAL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Brigitte PRUDENT est élue Secrétaire de séance.

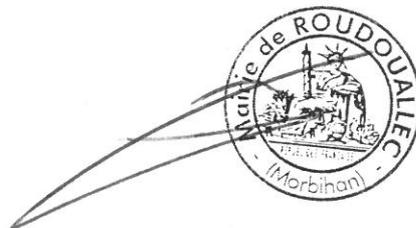
**OBJET**      **IFER VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ROI MORVAN COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonds de concours de Roi Morvan Communauté relatif au reversement de l'IFER éolien qui finance les travaux de voirie. Le produit reversé est équivalent à 50 % de la recette reçue par la Communauté de Communes. Pour l'année 2017, le montant que la Communauté de Communes propose de reverser s'élève à 14 501.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant proposé par Roi Morvan Communauté, soit 14 501.50 €.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 07 juin 2018

2018/023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 14

Présents 10

Votants 11

L'an deux mil dix huit

le 5 juin

le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Louis-Marc RIVOAL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2018

**PRESENTS** : Louis-Marc RIVOAL, Lydia ROUSSIN, Guy ALLAIN, Anthony ROLLAND, Brigitte PRUDENT, Jean-Claude CARADEC, Yvette JAMBOU, Eleonore CHAMBON, Emmanuel LE DUIGOU, Yvon FICHEN.

**ABSENTS**: Louis-Marc QUERE, Pierre SAOUTER, André LE TEXIER.

**PROCURATION** : Hervé GARNIER donne procuration à Louis-Marc RIVOAL.

**SECRETARE DE SEANCE** : Brigitte PRUDENT est élue Secrétaire de séance.

**OBJET**      **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que pour des besoins de trésorerie, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie. Le Crédit Agricole du Morbihan propose le renouvellement dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 126 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.67 %
- Intérêts payables trimestriellement

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à la majorité Monsieur Le Maire :

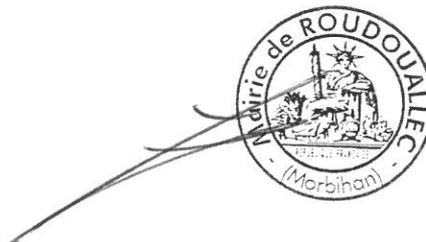
- A signer le renouvellement la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan
- A procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 07 juin 2018



2018/022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 14  
Présents 10  
Votants 11

L'an deux mil dix huit  
le 5 juin  
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Louis-Marc RIVOAL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2018

**PRESENTS :** Louis-Marc RIVOAL, Lydia ROUSSIN, Guy ALLAIN, Anthony ROLLAND, Brigitte PRUDENT, Jean-Claude CARADEC, Yvette JAMBOU, Eleonore CHAMBON, Emmanuel LE DUIGOU, Yvon FICHEN.

**ABSENTS:** Louis-Marc QUERE, Pierre SAOUTER, André LE TEXIER.

**PROCURATION :** Hervé GARNIER donne procuration à Louis-Marc RIVOAL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Brigitte PRUDENT est élue Secrétaire de séance.

**OBJET**      **BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**MISE A JOUR DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

En application des dispositions des articles L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales et de la nomenclature M49, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

Elles permettent de constater comptablement la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur emplacement.

La nomenclature M49 mentionne les durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante, les durées retenues devant correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Biens	Durées d'amortissement
Travaux sur réseau	40 ans
Agencement et installations	15 ans
Petits équipements	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les durées d'amortissement des biens renouvelables indiquées dans le tableau ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 07 juin 2018



2018/021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 14  
Présents 10  
Votants 11

L'an deux mil dix huit  
le 5 juin  
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Louis-Marc RIVOAL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2018

**PRESENTS** : Louis-Marc RIVOAL, Lydia ROUSSIN, Guy ALLAIN, Anthony ROLLAND, Brigitte PRUDENT, Jean-Claude CARADEC, Yvette JAMBOU, Eleonore CHAMBON, Emmanuel LE DUIGOU, Yvon FICHEN.

**ABSENTS**: Louis-Marc QUERE, Pierre SAOUTER, André LE TEXIER.

**PROCURATION** : Hervé GARNIER donne procuration à Louis-Marc RIVOAL.

**SECRETARE DE SEANCE** : Brigitte PRUDENT est élue Secrétaire de séance.

## **OBJET INSTAURATION DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire de Roudouallec rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

Adjoints techniques

Monsieur le Maire de Roudouallec précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

#### 1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les critères pris en compte pour la détermination des groupes sont les suivants :

**1 Technicité** (= technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions)

- Habilitation réglementaire / qualification
- Polyvalence, connaissance en entretien de la voirie des espaces verts et des bâtiments communaux
- Conduite d'engins
- Expertise dans le domaine des réseaux eau et assainissement
- Utilisation des produits

**2 Contraintes particulières** (= sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)

- Pénibilité physique
- Polyvalence
- Disponibilité
- Travail en extérieur
- Contact direct auprès des usagers du service

#### 2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Les montants sont fixés au regard des fiches de poste et de l'organigramme.

La part résultats correspond à 30% de la part fonctions.

<b>Cotations des groupes de fonctions</b>	<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Grades susceptibles d'être concernés-Fléchage de poste</b>	<b>Montant annuel en € de la part fonctions</b>	<b>Montant annuel en € de la part Résultats</b>
<b>C2</b>	<b>Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité reconnu</b>	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	<b>2900</b>	<b>860</b>
		Cadre d'emploi des Adjoints techniques (TNC)	<b>1260</b>	<b>370</b>

**La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en janvier de l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N).**

### 3 – L'instauration d'une indemnité différentielle – Garantie de maintien du niveau de régime indemnitaire antérieur (Faculté)

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions.

### 4 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- ✓ Appréciation générale
- ✓ Critères
- ✓ Sous-critères
- ✓ Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	$\frac{3}{4}$ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

### 5 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Adjointes techniques

## 6 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

<b>Nature de l'indisponibilité</b>	<b>Effet sur le versement du régime indemnitaire</b>
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 30 jours d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions, exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, maladie professionnelle, accident de service	Maintien du régime indemnitaire

## 7 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit (à adapter et viser le cas échéant les délibérations ayant instauré ces indemnités) :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que (à adapter et viser le cas échéant les délibérations ayant instauré ces primes ou indemnités) :

- La prime du 13<sup>ème</sup> mois en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (Prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire),
- Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

## L'organe délibérant après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 07 juin 2018



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2018/020

Nombre de conseillers

En exercice 14  
Présents 10  
Votants 11

L'an deux mil dix huit

le 5 juin

le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Louis-Marc RIVOAL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2018

**PRESENTS** : Louis-Marc RIVOAL, Lydia ROUSSIN, Guy ALLAIN, Anthony ROLLAND, Brigitte PRUDENT, Jean-Claude CARADEC, Yvette JAMBOU, Eleonore CHAMBON, Emmanuel LE DUIGOU, Yvon FICHEN.

**ABSENTS**: Louis-Marc QUERE, Pierre SAOUTER, André LE TEXIER.

**PROCURATION** : Hervé GARNIER donne procuration à Louis-Marc RIVOAL.

**SECRETARE DE SEANCE** : Brigitte PRUDENT est élue Secrétaire de séance.

## **OBJET**      **TARIFS DES REPAS A LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires (...) de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge. L'article 2 du présent décret précise que ces prix peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant de ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à savoir

- 4,21 € pour un repas adulte
- 2,70 € pour un repas enfant

Ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,



Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 07 juin 2018

2018/019

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 14  
Présents 10  
Votants 11

L'an deux mil dix huit  
le 5 juin  
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Louis-Marc RIVOAL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2018

**PRESENTS :** Louis-Marc RIVOAL, Lydia ROUSSIN, Guy ALLAIN, Anthony ROLLAND, Brigitte PRUDENT, Jean-Claude CARADEC, Yvette JAMBOU, Eleonore CHAMBON, Emmanuel LE DUIGOU, Yvon FICHEN.

**ABSENTS:** Louis-Marc QUERE, Pierre SAOUTER, André LE TEXIER.

**PROCURATION :** Hervé GARNIER donne procuration à Louis-Marc RIVOAL.

**SECRETARE DE SEANCE :** Brigitte PRUDENT est élue Secrétaire de séance.

**OBJET**      **CONVENTION RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, les repas servis au restaurant scolaire ont été fournis par la société Convivio en liaison froide.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de confier à la Société Convivio la fabrication et la livraison des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019, pour un montant de 2,15 € TTC par repas enfant, et 2.69 € TTC ,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à conclure pour une durée déterminée (1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019) avec la Société susnommée,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de mise à disposition du matériel.

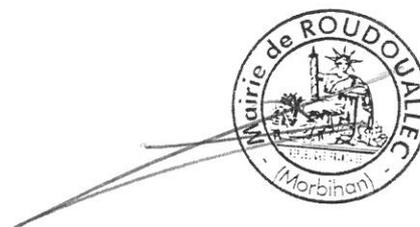
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 07 juin 2018



2018/018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 14  
Présents 10  
Votants 11

L'an deux mil dix huit

le 5 juin

le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Louis-Marc RIVOAL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2018

**PRESENTS** : Louis-Marc RIVOAL, Lydia ROUSSIN, Guy ALLAIN, Anthony ROLLAND, Brigitte PRUDENT, Jean-Claude CARADEC, Yvette JAMBOU, Eleonore CHAMBON, Emmanuel LE DUIGOU, Yvon FICHEN.

**ABSENTS**: Louis-Marc QUERE, Pierre SAOUTER, André LE TEXIER.

**PROCURATION** : Hervé GARNIER donne procuration à Louis-Marc RIVOAL.

**SECRETARE DE SEANCE** : Brigitte PRUDENT est élue Secrétaire de séance.

## **OBJET INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

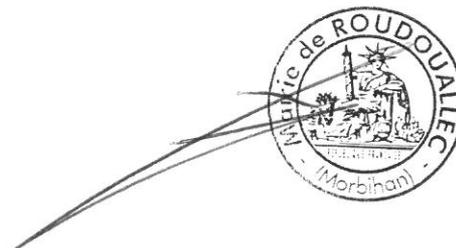
Concernant la revalorisation de l'indice de la fonction publique, il y a lieu de compléter la délibération 2014/022 du 11 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

- Le Maire percevra une indemnité au taux maximal de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les adjoints percevront une indemnité au taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de fonction publique.

Ces taux sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,



Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 07 juin 2018

2018/017

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice 14  
Présents 10  
Votants 11

L'an deux mil dix huit  
le 5 juin  
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Louis-Marc RIVOAL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2018

**PRESENTS** : Louis-Marc RIVOAL, Lydia ROUSSIN, Guy ALLAIN, Anthony ROLLAND, Brigitte PRUDENT, Jean-Claude CARADEC, Yvette JAMBOU, Eleonore CHAMBON, Emmanuel LE DUIGOU, Yvon FICHEN.

**ABSENTS**: Louis-Marc QUERE, Pierre SAOUTER, André LE TEXIER.

**PROCURATION** : Hervé GARNIER donne procuration à Louis-Marc RIVOAL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Brigitte PRUDENT est élue Secrétaire de séance.

**OBJET**      **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Suite à la démission de Monsieur LE TEXIER André adjoint au Maire, le poste de 1<sup>er</sup> adjoint est devenu vacant. Monsieur CARADEC Jean Claude actuellement 3<sup>ème</sup> adjoint se porte candidat à ce poste. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette candidature.

Après délibération, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Monsieur CARADEC Jean Claude 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Monsieur ALLAIN Guy reste 2<sup>ème</sup> adjoint  
Madame JAMBOU Yvette prend la place de 3<sup>ème</sup> adjoint, poste devenu vacant.

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,



Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 07 juin 2018

2018/016

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 14  
Présents 10  
Votants 11

L'an deux mil dix huit  
le 5 juin  
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Louis-Marc RIVOAL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2018

**PRESENTS :** Louis-Marc RIVOAL, Lydia ROUSSIN, Guy ALLAIN, Anthony ROLLAND, Brigitte PRUDENT, Jean-Claude CARADEC, Yvette JAMBOU, Eleonore CHAMBON, Emmanuel LE DUIGOU, Yvon FICHEN.

**ABSENTS:** Louis-Marc QUERE, Pierre SAOUTER, André LE TEXIER.

**PROCURATION :** Hervé GARNIER donne procuration à Louis-Marc RIVOAL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Brigitte PRUDENT est élue Secrétaire de séance.

**OBJET      DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 avril 2014, portant création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Considérant la démission de Monsieur LE TEXIER,  
Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur le maintien ou non du poste d'adjoint.

Monsieur Le Maire propose de maintenir à trois le nombre de postes d'adjoints au Maire et en conséquence de voter la suppression du poste vacant.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Monsieur LE TEXIER
- Fixe à trois le nombre d'adjoints au Maire

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,



Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 07 juin 2018